

PERMIS D'ENVIRONNEMENT- PERMIS UNIQUE AFFICHAGE DE LA DECISION

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT.**

Le Collège Communal de BRUGELETTE a l'honneur de porter à la connaissance des habitants qu'un permis d'environnement a été octroyé ce 17 juillet 2019 au Parc PAIRI DAIZA SA, Domaine de Cambron, n°1 à 7940 Brugelette (C.C.) ayant pour objet la visant l'extension de l'établissement sur 2 nouvelles parcelles récemment acquises. Les installations prévues sont :

- Un groupe de secours de production électrique pour le Monde et l'Hôtel « La dernière Frontière »,
- Des transformateurs et des locaux électriques nécessaires à l'implantation des panneaux photovoltaïques au-dessus du nouveau parking de 12.500 places (demande introduite avec un autre permis d'urbanisme),
- Des conteneurs de bureaux, vestiaires et locaux sociaux pour le personnel,
- Des tentes d'accueil des clients des hôtels,
- Une tente d'évènements de 2.000 m²,
- Le remplacement de la STEP Ouest par une de 3.000 EH et la STEP Est évolue à 1.500 EH.

Le rapport de synthèse ainsi que la décision peuvent être consultés à l'Administration Communale, Service de l'Urbanisme, du lundi au vendredi de 9 à 12h ainsi que sur rendez-vous (pris 24h à l'avance) jusqu'au 31/08/2019 ainsi que sur le site Internet de Brugelette.

Un recours est ouvert auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé, au Fonctionnaire technique compétent sur recours – service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) – dans un délai de vingt jours à :

1. daté de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique ;
2. daté du 1^{er} jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1^o.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI du l'arrêté du GW du 4/7/2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00€, à verser au compte n° IBAN: BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB du SPW, DPA, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1^{er} du Code de l'environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Brugelette, le 31 juillet 2019

La Directrice générale f.f.,

Ch. DESENFANT

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,



Le Bourgmestre,

A. DESMARLIERES